

DECISION N°2025-07

Objet : Marché public de services n°2025-03 à Procédure Adaptée : Gestion de la collecte et valorisation du polystyrène sur les déchèteries du SYPP

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) du 15 octobre 2020 relative aux délégations données au Président par le Comité Syndical ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- le SYPP assure pour l'ensemble de ses adhérents le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Par le présent marché le SYPP entend assurer selon ses statuts le transport pour traitement des déchets recyclables de polystyrène pris en charge en déchèteries publiques.
- La présente consultation concerne la gestion des enlèvements et la valorisation du polystyrène sur les déchèteries du Sypp;
- au regard du montant estimatif de 109 680€ HT un avis d'appel à candidature a été publié par voie dématérialisée le 19 septembre 2025 en procédure adaptée avec négociation, fixant la date limite de remise des offres au 17 octobre à 12 heures ;
- au terme de cette procédure deux offres ont été réceptionnées dans les délais et analysées ;
- au terme de cette procédure l'offre de la société Valorsol environnement a été jugée conforme et mieux disante par la commission d'appel d'offre réunie le 23 octobre 2025.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu avec l'entreprise VALORSOL ENVIRONNEMENT, Quartier Mondy BP 84 26302 BOURG-DE-PEAGE, immatriculée à l'INSEE Valorsol environnement sous le numéro SIRET 379 287 170 00037, un marché public de service pour la gestion de la collecte et valorisation du polystyrène sur les déchèteries du SYPP.



**Vous triez,
nous valorisons**

Article 2 :

Ce marché, qui comporte des prix unitaires révisables, est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 :

Sur la durée totale du marché, le marché est signé pour un montant estimé à 109 800,00 €HT.

Article 4 :

Le contrôle de l'exécution du marché et le règlement des sommes dues seront assurés par le Syndicat des Portes de Provence.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Président et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

A Montélimar, le 03 novembre 2025

Le Pouvoir Adjudicateur,

Le Président,

Alain GALLU


 **SYPP**
Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets





MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(CCTP)

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat des Portes de Provence (SYPP)
14B Route de Malataverne
26780 ALLAN

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président du SYPP

COLLECTE ET VALORISATION DU POLYSTYRENE
SUR LES DECHETERIES DU SYNDICAT DES PORTES
DE PROVENCE

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 17 octobre 2025 à 12h

S O M M A I R E

Article 1	<i>Objet et périmètre</i>	3
1.1	Objet du marché	3
1.2	périmètre	3
1.3	Limite des prestation et opportunité de portage des prestation dans le cadre d'un contrat REP national	4
Article 2	<i>provenance nature et quantité de déchets à valoriser</i>	4
2.1	nature des déchets à gérer, transporter et valoriser	4
2.2	quantités indicatives des déchets par site	5
Article 3	<i>Description des prestations attendues</i>	6
3.1	Conditions générales des opérations et d'exploitation	6
3.2	Mise a dispotion des contenants	6
3.3	collecte des contenants	7
3.4	Modalités d'enlèvement	7
3.5	valorisation du polystyrène	8
3.6	communication	9
Article 4	<i>Dispositions relatives au personnel</i>	9
4.1	Hygiène et sécurité	9
4.2	Respect de la législation du travail	9
4.3	Personnel d'encadrement	9
4.4	Formations	10
Article 5	<i>Contrôles, documents de suivi et visites</i>	10
5.1	Contrôle par les agents de la collectivité	10
5.2	Modalités de contrôle	11
5.3	Etat mensuel	11
5.4	Rapport d'activité annuel	11
5.5	Visites des installations et contrôle d'exploitation	12
Article 6	<i>Qualité de service</i>	12
Article 7	<i>Obligation d'assurer la continuité de service</i>	13
Annexe 1	<i>Production 2021</i>	15
Annexe 2	<i>Coordonnées GPS des sites d'exploitation</i>	17
Annexe 3	<i>Consignes de tri séparation transmises aux agents et usagers du SYPP</i>	18

Article 1 Objet et périmètre

1.1 Objet du marché

L'objet de la présente consultation concerne la mise en place d'une collecte de polystyrène sur les déchèteries du territoire du Syndicat des Portes de Provence.

Le titulaire aura à charge de :

- Fournir les contenants de collecte en quantités suffisantes,
- Assurer la collecte selon un planning hebdomadaire,
- Réaliser le traitement par valorisation matière du polystyrène dans un centre de traitement adapté et réglementaire.

1.2 Périmètre

Au 1^{er} janvier 2025, le Syndicat des Portes de Provence, compétent en matière de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, est composé de 173 communes représentant environ 237 122 habitants. Ce périmètre pourra évoluer en cours d'exécution du marché en cas d'adhésion ou de retraits de membres ou en cas de modification de schéma de gestion de déchèteries par la suppression ou l'ajout de déchèteries supplémentaires sur les territoires concernés.

Le lieu d'exécution des prestations correspond aux déchèteries PUBLIQUES exploitées par ces intercommunalités à savoir :

- La **déchèterie** située Boulevard **des Présidents** à Montélimar (26) - CAMA
- La **déchèterie** située Z.A. **des Léonards** à Montélimar (26) - CAMA
- La **déchèterie** située Quartier Constantin à **Montboucher sur Jabron** (26) - CAMA
- La **déchèterie** située Lieu-dit Broquet à **Saulce** sur Rhône (26) - CAMA
- La **déchèterie** située Quartier Roussas à **la Laupie** (26) - CAMA
- La **déchèterie** située Quartier Graveyron à **Dieulefit** (26) - CCDB
- La **déchèterie** située Les Rouvières à **Bourdeaux** (26) - CCDB
- La **déchèterie** située Avenue de l'Europe Unie à **Le Teil** (07) - CCARC
- La **déchèterie** située RD 236 à **Alba la Romaine** (07) - CCARC
- La **déchèterie** située Chemin de la Créma à **Cruas** (07) - CCARC
- La **déchèterie** située Quartier la Guigonne à **Bourg-Saint-Andéol** (07) - CCDRAGA
- La **déchèterie** située Combe Saint Michel-ZAC Planzolles à **Viviers** (07) - CCDRAGA
- La **déchèterie** située Route de Baume de Transit à **Valréas** (84) - CCEPPG
- La **déchèterie** située Chemin de Chamaret à **Grignan** (26) - CCEPPG
- La **déchèterie** située ZA du Clavon à **Valaurie** (26) - CCEPPG
- La **déchèterie** située Bois Mahon à **Saint-Paul-Trois-Châteaux** - CCDS
- La **déchèterie** située Route de Bouchet à **Suze La Rousse** (26) - CCDS
- La **déchèterie** située Chemin de la Raille à **Malataverne** (26) - CCDS
- La **déchèterie** située Chemin de la Raille à **Donzère** (26) - CCDS
- La **déchèterie** située Quartier de Cost à **Buis les Barronnies** (26) - CCB
- La **déchèterie** située RD545-Lieu-Dit les Launes à **Séderon**(26) - CCB
- La **déchèterie** située Zone artisanale les Laurons à **Nyons** (26) - CCB
- La **déchèterie** située Zone artisanale les Sactars à **Bollène** (84) - CCRLP
- La **déchèterie** située Zone artisanale Notre Dame à **Mondragon** (84) - CCRLP

1.3 Limite des prestations et opportunités de portage des prestations dans le cadre d'un contrat REP national

Cette collecte est aujourd'hui une opportunité volontariste initiée par le SYPP afin d'assurer la valorisation d'un maximum des déchets collectés en déchèteries publiques. En effet, alors même les polystyrènes ne sont pas gérés dans le cadre d'un agrément d'éco-organisme national la valorisation de ce type de produit est aujourd'hui possible dans les conditions techniques et économiques du moment.

Dans la mesure où un agrément de l'état et une offre de service portée par un éco-organisme agréé permettrait sur la durée du dit marché une prise en charge équivalente de ce type de déchets. Le titulaire est informé que le SYPP pourra décider de suspendre ce marché de prestation de service au profit de la filière agréée opérationnelle ou de demander au titulaires de transmettre les informations de collectes à un éco-organismes si un filière agréée financière vient à émerger.

Article 2 Provenance nature et quantité de déchets à valoriser

Le Syndicat des Portes de Provence a vocation à valoriser le maximum de déchets possible sur son territoire. De fait, le polystyrène collecté dans le cadre de ce marché ne pourra en aucun cas être traité dans un centre d'enfouissement ou dans un centre d'incinération.

Le candidat devra indiquer dans son mémoire technique une filière de traitement permettant une valorisation matière du polystyrène.

De ce fait, le candidat prendra soin de détailler le site sélectionné pour la valorisation matière, le process de traitement en excluant les éléments liés au secret professionnel si nécessaire ainsi que le résultat du process permettant ainsi une visibilité sur le recyclage de cette matière. Le candidat fournira à l'appui de son offre tous les documents réglementaires concernant le centre de traitement proposé (autorisation d'exploiter, arrêté ICPE...).

Enfin, le candidat indiquera dans son offre le taux de valorisation matière atteints par le process proposé et s'appuiera si nécessaire sur des éléments de preuves. Les quantités sont des quantités prévisionnelles de déchets à prendre en charge par type de flux de collecte et n'ont pas de valeur contractuelle.

Le tonnage volume annuel global est estimé à 5 580 m³ par an pour 37 Tonnes. Ce volume pourra varier d'une année à l'autre, sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une rémunération supplémentaire, notamment en raison de l'extension ou de la réduction éventuelle du territoire du Syndicat des Portes de Provence.

2.1 Nature des déchets à gérer, transporter et valoriser

La consultation encadre la gestion du flux de polystyrène expansé PSE collecté et traité à ce jour sur les déchèteries du territoire dans les conditions suivantes :

- Polystyrène expansé **Blanc**,
- **Exempt de tout autres matériaux**
- **Propre, sec, sans odeurs**

Information d'ordre général : La nature et la qualité des déchets acceptés en déchèteries sont définies réglementairement, et encadrée par les règlements intérieurs des déchèteries et les règlements de collecte des EPCI. Le SYPP assurant un service cohérent, homogène et mutualisé de l'ensemble de ses membres, les consignes de séparation des différents déchets énoncées devront être respectées. Le titulaire ne pourra induire de consignes de séparation différentes de celles rappelées ci-après dans sa proposition ou introduire des consignes de séparation de déchets différentes selon le lieu d'exécution. Le titulaire est réputé connaître la qualité des gisements collectés en déchèterie et assumer la gestion totale des flux à traiter tout en considérant les possibles erreurs de tri ou conditions d'humidité existantes.

2.2 Quantités indicatives des déchets par site

Les quantités de déchets à traiter, tout comme le nombre de sites d'exploitation, sont données à titre indicatif, et pourront évoluer. De manière estimative la quantité en big-bags de 1.5 m3 à prendre en charge sur 3 ans est estimée à 12 000 big-bags cette information est reportée à l'annexe 2 du DCE (pièce financière valant BPU.DQE) . Le titulaire ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire du fait de cette évolution. Les tonnages ne sont ainsi pas garantis et en cas de décision de prise en charge des prestations dans le cadre d'une filière nationale REP, le SYPP pourra décider de suspendre les prestations de ce marché sans aucun dédommagement du titulaire.

Année : 2024 -- SYPP

Dechetterie	Type dechet	Quantité BB	Quantité T	Exutoire
SYPP/DECHETTERIE/ ALBA LA ROMAINE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	108	1,08	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/BOURDEAUX	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	46	0,46	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/BOURG ST ANDEOL	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	76	0,76	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/BUIS LES BARONNIES	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	69	0,69	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/CRUAS	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	161	1,61	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/DIEULEFIT	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	225	2,25	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/GRIGNAN	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	360	3,60	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/LA LAUPIE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	217	2,17	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/LE TEIL	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	418	4,18	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/MALATAVERNE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	86	0,86	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/MONTBOUCHER SUR JABRON	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	50	0,50	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/MONTELMAR NORD	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	121	1,21	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/MONTELMAR SUD	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	176	1,76	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/NYONS	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	304	3,04	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/SAULCE SUR RHONE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG		0,00	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/ST PAUL 3 CHATEAUX	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	285	2,85	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/SUZE LA ROUSSE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	291	2,91	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/VALAURIE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	102	1,02	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/VALREAS	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	478	4,78	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/VIVIERS	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	138	1,38	VALORSOL PORTES PLATEFORME
	Total Déchetterie	3720	37,20	

Article 3 Description des prestations attendues

3.1 Conditions générales des opérations et d'exploitation

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers et des biens, des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel qu'il exploite. Il garantit le Syndicat des Portes de Provence contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment en ce qui concerne les équipements exploités qui seront utilisés ou installés pendant l'exécution du présent marché.

En cas de dégradation matériel de biens publics causée par le titulaire, ou son sous-traitant. Le titulaire devra assurer à ses frais et sans délai la réparation des biens dégradés sous peine d'être mis en cause pour dégradation de biens publics. Si dégradation, le titulaire devra d'emblée informer sous maximum 24h le SYPP et assurer à ses frais sous 8 jours la remise en état des équipements dégradés.

Le Titulaire doit se conformer rigoureusement à toutes les prescriptions des règlements ou arrêtés de police et de voiries, des lois et règlements sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique, à la législation du travail ainsi qu'à celles de tous les textes en vigueur portant règlement d'administration publique. Le Titulaire est tenu de se prêter aux visites de contrôle portant sur l'entretien du matériel. En cas de cession, il reste solidairement responsable avec le tiers, du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du marché. Toute cession ou sous-traitance passée sans notification restera nulle et sans effet à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

Le titulaire devra sur la durée du marché tenir informé le SYPP de tout problèmes survenus dans l'exécution des prestations sous un délai maximum de 24 heures. Il garantira sur la durée du marché la fonctionnalité pleines et entière de l'ensemble des équipements. De plus, en cas de panne il s'assurera que tout équipement de remplacement corresponde à l'ensemble des exigences de qualité et de performance indiquées au CCTP.

Le SYPP demande aux candidats d'effectuer une visite préalable des sites référencés pendant la phase de consultation ; afin que les candidats considèrent l'ensemble des contraintes d'implantation et d'exploitation.

Le Titulaire est ainsi réputé connaître les lieux et s'être rendu compte de la situation exacte du service à effectuer et de toutes les sujétions pouvant résulter de son exécution.

Le candidat détaillera dans le mémoire technique lié à l'offre l'ensemble des équipements technique nécessaires à la réalisation des opérations, l'organisation, les procédures et délai d'interventions, le personnel et niveau d'habilitation attaché aux opérations ainsi que tous les éléments d'appréciation demandés au travers du présent CCTP.

3.2 Mise a disposition des contenants

Le titulaire devra réaliser la collecte du polystyrène à l'aide de big bag de 1.5m3 minimum dont les caractéristiques permettent une manutention facile pour les gardiens et les collecteurs.

Chaque Big Bag devra être pourvu d'une jupe et d'un cordon de fermeture facilitant ainsi le stockage sur site.

Le titulaire devra prévoir un stock de Big Bag par déchèterie qui sera équivalent à 10 par site au minimum et 15 au maximum. Le titulaire précisera dans son mémoire technique le nombre de big bag par déchèterie au regard des éléments présentés en annexes au présent CCTP. Le titulaire s'engage à fournir un stock plus conséquent sans frais supplémentaire si toutefois le nombre initial n'est pas suffisant pour assurer une collecte permanente sur site.

Afin de permettre aux usagers de déposer le polystyrène directement dans les big bag, le titulaire devra prévoir la mise en place d'un support fixe sur chaque déchèterie. Ce support devra pouvoir accueillir un big bag en toute sécurité.

Chaque support devra être peint ou galvanisé afin de résister aux aléas climatiques. Il devra également résister aux forts vents de la vallée du Rhône, être propre d'aspect et ne présenter aucun risque pour les usagers, les gardiens et les collecteurs.

3.3 Collecte des contenants

Le titulaire devra proposer dans son mémoire technique un planning de collecte pour chaque déchèterie du territoire. Ce planning devra garantir à un enlèvement suffisant des contenants sur les déchèteries à minima une fois par mois. Pour des raisons de sécurité incendie et de seuil ICPE, le nombre de contenant stocké sur les déchèteries ne pourra être supérieur à 10. Pour cela, le titulaire pourra s'appuyer sur l'annexe 1 au présent CCTP pour élaborer un planning prévisionnel d'intervention

Les jours de passage définis par le titulaire doivent être fixes. Le planning de collecte devra être adapté au regard du nombre de contenant fournis par site et des caractéristiques de chaque site.

Le candidat fournira dans son mémoire technique les caractéristiques des véhicules de transport ainsi que les qualifications du personnel amené à collecter ces produits.

Le Syndicat des Portes de Provence autorise le titulaire à collecter les big bag pendant ou en dehors des heures d'ouverture des sites.

A chaque passage sur site, le titulaire devra :

- collecter l'intégralité des big bag qui seront pleins,
- remplacer les big bag collectés par des big bag vides au même nombre afin de garantir un stock identique,
- fournir un exemplaire du bordereau de passage au gardien de déchèterie ou à défaut directement sur le site.

Lors des collectes, le titulaire doit respecter scrupuleusement les règles afférentes aux règlements intérieurs de chaque site.

3.4 Modalités d'enlèvement

Les prestations en cause seront réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur concernant notamment le transport de déchets, le Code de la Route et le Code du Travail. Le

titulaire du marché devra fournir une inscription au registre du transport public de marchandises, ainsi que les arrêtés préfectoraux autorisant le transport des déchets.

Toute dégradation du matériel et des installations par le personnel du titulaire sera à la charge de celui-ci.

Tout véhicule accidenté, hors d'état de fonctionner (ou en cas de panne pendant le transport des déchets) doit immédiatement être remplacé par un autre véhicule à même de pouvoir assurer la prestation.

Le titulaire assure l'évacuation des déchets issus des déchèteries de telle sorte que les usagers aient toujours un équipement de collecte disponible aux heures d'ouverture.

La gestion des évacuations des déchets collectés par le titulaire devra permettre un service continu à l'usager durant les plages horaires d'ouverture des déchèteries.

NB : En raison de risques de coactivité sur le site d'exploitation d'Alba la Romaine l'opération devra être effectuée en dehors des horaires d'accès au public.

Les enlèvements pourront être assurés au besoin en dehors ou pendant les heures d'ouverture des sites (en veillant aux risques de coactivité selon les lieux d'exécution).

La prestation d'enlèvement correspond aux opérations suivantes et devra respecter les conditions indiquées :

- L'apport des équipements vides nécessaires au remplacement
- L'accès au site d'exploitation selon les conditions particulières (portail, désactivation alarme, stationnement de remorquage...)
- Retrait des équipements à enlever et l'identification du traçage de retrait
- Le nettoyage des bas de quai à chaque retrait de big-bags en balayant et en retirant les déchets susceptibles d'être présents sous la zone d'emprise ou à proximité
- La mise en place des équipements vides et l'identification de traçage de dépôt d'équipement vide
- La fermeture du site d'exploitation selon ses conditions particulières
- Le transport des déchets jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement retenus par le titulaire ou imposé par le SYPP.

3.5 Valorisation du polystyrène

Le Syndicat des Portes de Provence a vocation à valoriser le maximum de déchets possible sur son territoire. De fait, le polystyrène collecté dans le cadre de ce marché ne pourra en aucun cas être traité dans un centre d'enfouissement ou dans un centre d'incinération.

Le candidat devra fournir dans son mémoire technique une filière de traitement permettant une **valorisation matière** du polystyrène.

De ce fait, le titulaire prendra soin de détailler le site sélectionné pour la valorisation matière, le process de traitement en excluant les éléments liés au secret professionnel si nécessaire ainsi que le résultat du process permettant ainsi une visibilité sur le recyclage de cette matière.

Le candidat fournira à l'appui de son offre tous les documents réglementaires concernant le centre de traitement proposé (autorisation d'exploiter, arrêté ICPE...).

Enfin, le candidat indiquera dans son offre le taux de valorisation matière atteints par le process proposé et s'appuiera si nécessaire sur des éléments de preuves.

3.6 Communication

Dans le cadre du présent marché et dans un objectif de visibilité de nos actions, le Syndicat des Portes de Provence demande au titulaire de fournir des outils de communication à l'attention des gardiens de déchèteries, des collectivités et des usagers (bâches, flyers, autocollants sur support de collecte...). Ces outils devront permettre d'expliquer le process de valorisation et créer une visibilité pour le tri du polystyrène en déchèteries.

Article 4 Dispositions relatives au personnel

4.1 Hygiène et sécurité

Le prestataire prendra toutes les dispositions pour assurer la protection des personnes, et devra respecter la réglementation en vigueur et les recommandations de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), étant entendu que cette activité comporte des risques qu'il convient de maîtriser.

Le prestataire veillera notamment au port de tenues de travail et aux EPI adaptés.

Tout incident lié à la sécurité, et notamment en cas d'accident relatif à l'activité, devra être consigné dans le carnet de bord du prestataire. Les indications mentionneront l'identité de l'accidenté, la date et l'heure de l'incident, sa gravité (durée d'arrêt de travail).

Le prestataire veillera au respect des normes d'hygiène tant pour les parties d'exploitation proprement dites, que pour les parties administratives et sociales.

Les différents équipements devront garantir la sécurité pour les opérations d'accès, de pesage, de déchargement ou de vidage et de manœuvres des véhicules du parc de collecte et de transport.

4.2 Respect de la législation du travail

Dans son offre, le candidat précisera, la convention collective, les conditions salariales, ainsi que la politique sociale.

4.3 Personnel d'encadrement

Le prestataire désignera un responsable qui se tiendra à la disposition du Syndicat des Portes de Provence, et ayant un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité de l'exploitant.

Ce cadre aura la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service.

Ce cadre qualifié devra être disponible autant que nécessaire pour veiller en concertation avec le SYPP à la bonne exécution du service et à son optimisation. En particulier, il devra se rendre disponible pour :

- Participer trimestriellement à une réunion avec le SYPP pour faire le bilan d'exécution du service pour le trimestre considéré et dresser des perspectives d'évolution ou d'amélioration du service,
- Répondre dans les 7 jours à toute demande d'information du SYPP concernant les modalités d'exécution du service (hors demande urgente),
- Être en contact permanent avec le SYPP dans les situations exceptionnelles d'interruption du service - situations justifiant la mise en place d'un service minimum, avec un service d'astreinte à assurer.

En cas d'absence de ce cadre, son supérieur hiérarchique assurera cette fonction d'interlocuteur désigné auprès du SYPP.

Le candidat précisera dans son offre l'ensemble des interlocuteurs et la chaîne hiérarchique attachée au marché pour les liens administratifs, techniques et comptables.

Tout manquement ou défaut d'information engendrera l'application des pénalités prévues au CCAP du présent marché.

1.1 Personnel d'intervention

Le personnel d'intervention du prestataire sera soumis à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le personnel devra posséder les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées et il lui sera strictement interdit de se livrer au chiffonnage ou à la récupération.

Il lui sera interdit d'interrompre son travail sans raison motivée par l'exécution du service. Le prestataire est responsable des personnels et des accidents dont ils peuvent être victimes ou causés pendant l'exercice de leur service.

4.4 Formations

Le prestataire veillera à ce que le personnel soit formé en termes de sécurité et vis-à-vis des risques encourus. Il mettra en place des sessions de formation spécifiques pour chaque poste, afin que chaque agent comprenne pleinement les enjeux et les attentes du SYPP.

Les obligations du prestataire concernant la formation s'appliquent pour tout statut des opérateurs. Les travailleurs temporaires devront notamment suivre un parcours minimum d'initiation.

Article 5 Contrôles, documents de suivi et visites

5.1 Contrôle par les agents de la collectivité

Les agents dûment accrédités par la collectivité peuvent procéder à toutes les vérifications utiles à tout moment pour s'assurer que l'exécution du présent marché soit réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dans les conditions du présent cahier des charges. Le prestataire devra garantir l'accès à ses installations sur les périodes de réceptions aux dites personnes accréditées.

Ils peuvent à tout moment venir prendre connaissance sur le terrain ou demander par écrit à se faire communiquer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle de la bonne exécution du présent marché.

D'une façon générale, le prestataire est tenu de remettre au SYPP tous les documents relatifs à la prestation, sur simple demande et sans surcoût.

5.2 Modalités de contrôle

Le prestataire devra fournir mensuellement et annuellement un état récapitulatif des prestations.

Ces documents seront adressés par voie dématérialisée au Syndicat des Portes de Provence avec accusé de réception et lecture :

- Avant le 10 du mois suivant pour les états mensuels
- Avant le 10 du mois suivant pour l'émission des factures conformément à l'état mensuel
- Avant le 15 mars de l'année suivante pour le rapport d'activité annuel

La surveillance de la bonne exécution du présent contrat sera assurée par le Président du SYPP ou par tout agent du SYPP délégué à cette opération.

5.3 Etat mensuel

Le prestataire adresse au Syndicat des Portes de Provence, **au plus tard avant le 10 du mois** suivant celui de l'exécution des prestations, un état détaillé transports réalisés pour le compte du Pouvoir Adjudicateur pour ledit mois d'exécution.

L'état mensuel indiquera de manière différenciée par apporteur et par provenance et type de collecte:

- Un état mensuel des transports effectués :
 - Date et horaires d'intervention
 - Nom de l'opérateur
 - N° Immatriculation du véhicule
- Un état mensuel des difficultés d'exploitations
- Un état mensuel récapitulatif du nombre de transport effectué
- Une facturation mensuelle déposée sur Chorus Pro à l'intention du SYPP
- ...

Le prestataire remettra ces informations sous la forme de fichiers Excel ou équivalent, librement exploitables, dont il détaillera les modalités et la forme dans son offre. Le Syndicat des Portes de Provence aura le droit de contrôler, à tout moment, les renseignements donnés sur la base des documents de gestion et de contrôle fourni par le prestataire à la collectivité.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de mettre en place des actions de suivi pour contrôler notamment les tonnages de ses déchets.

Le candidat précisera dans son offre la forme et les moyens de transmissions qu'il entend mettre en œuvre au démarrage du marché pour assurer l'échange d'informations avec le SYPP.

Il est précisé que le SYPP élaborera pendant le marché un outil informatisé de dépôt de données d'exploitation dédié. Une forme et une procédure définie de restitution informatique des données techniques seront alors imposées au prestataire qui devra s'y conformer sans qu'aucune compensation financière soit demandée au SYPP.

5.4 Rapport d'activité annuel

Le prestataire adressera au Syndicat des Portes de Provence un rapport d'activité annuel (RAA) informant le Pouvoir Adjudicateur sur les prestations réalisées dans le cadre du présent marché.

Le rapport d'activité annuel (RAA) fera apparaître tous les éléments et chiffres relatifs au fonctionnement des différentes prestations de services du présent marché.

Le rapport annuel devra contenir au minimum les informations suivantes :

- Les réalisations techniques (nombre de transport pris en charge sur les différentes opérations)
- Les éléments financiers (frais annexes, bénéfiques, décomposition des frais fixes et des frais variables)
- Les difficultés ou incidents intervenus au cours du service
- Les modifications intervenues
- La gestion du personnel (salaires et charges, nombre, absence, accidents...) ainsi que la description de l'encadrement et de la structure
- Tout autre élément nécessaire au SYPP conformément aux obligations réglementaires pour l'élaboration du RPQS

Ce bilan devra être impérativement fourni au SYPP avant le **15 mars de l'année** suivant celle à laquelle il se rapporte, sous peine d'application prévue au CCAP.

5.5 Visites des installations et contrôle d'exploitation

Le prestataire autorise le personnel et les élus du Syndicat des Portes de Provence à visiter les installations à titre technique (contrôle), ou à titre de communication pour des élus, techniciens, partenaires ..., dans la mesure où ces visites n'entravent pas la bonne marche de l'exploitation du site. Le prestataire devra fournir un agent pour effectuer les visites et il est indiqué que la quantité de visites n'est pas limitée dans le cadre du présent marché.

Ces visites ne feront pas l'objet d'un coût supplémentaire et sont réputées intégrées au présent marché. Par ailleurs, le Pouvoir Adjudicateur pourra utiliser des photographies du site et des équipements à des fins de communication.

Article 6 Qualité de service

Le prestataire respectera objectifs et spécifications techniques exposées dans le présent cahier des clauses techniques particulières.

Pendant toute la durée du marché, le prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des actes de son personnel. En outre, l'ensemble des frais liés au personnel nécessaire à l'exécution des prestations exigées par le présent marché sont à la charge de celui-ci.

Le prestataire garantit le Syndicat des Portes de Provence contre tout recours concernant la prestation qu'il exécute ainsi que contre tout différend entre le prestataire et son personnel. Il contracte, à ses frais, et dans ce but, toutes assurances utiles.

Dans un délai de vingt jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le prestataire du marché ainsi que les co-traitants et sous-traitants éventuels désignés dans le marché, doivent justifier qu'ils sont prestataires d'assurances garantissant les tiers et les personnes publiques en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations du présent marché. Sur la durée du marché, toutes sous-traitance ne pourra être opérée qu'à la condition qu'un acte de sous-traitance ait été dûment établi et transmis au SYPP sous un délai de prévenance minimum d'un mois. Le SYPP vérifiera ainsi que le sous-traitant déclaré dispose des moyens d'exécution conformes au CCTP.

Article 7 Obligation d'assurer la continuité de service

Le prestataire a l'obligation d'assurer la continuité du service, quelles que soient les difficultés rencontrées.

En cas d'impossibilité momentanée d'assurer le service, le prestataire doit informer sans délai le Pouvoir Adjudicateur de cette situation, et prendre, dans les vingt-quatre (24) heures suivant cette indisponibilité temporaire, toutes mesures permettant de garantir la continuité du service sans qu'aucune compensation financière ne soit demandée au SYPP.

Le prestataire proposera des mesures compensatoires (telles qu'acheminement des matériaux vers un autre site de tri, transfert, conditionnement, capacités de stockage des matériaux en attente de traitement...) en cas d'une panne d'équipement provoquant un arrêt de fonctionnement d'une des opérations/prestations. Le prestataire devra tenir informé sans délai sous maximum vingt-quatre (24) heures le Syndicat des Portes de Provence d'un tel accident.

Le prestataire se devra de proposer une solution. Tout surcoût induit par ce choix et impactant le SYPP ou ses adhérents devront alors être pris en charge par le prestataire .

Article 2 Procédure de sauvegarde et de maintien de l'activité

En cas d'interruption ou de défaillance du service, dans la mesure où le prestataire n'assumerait pas son obligation de déstagement compensatoire, le SYPP pourra alors faire assurer les prestations par un opérateur jusqu'à résolution de la situation selon une procédure dite de sauvegarde et de maintien des activités.

- Le SYPP constatera le défaut de mise en place de mesure compensatoire du prestataire et lui notifiera par tout moyen utile une mise en demeure de remédiation.

- Le prestataire disposera alors de 24h pour régulariser la situation faute de quoi le SYPP signifiera alors au prestataire son souhait de déclencher une prestation de sauvegarde.

Par cette notification de procédure de sauvegarde, le SYPP définira une solution qui permette d'assurer la continuité de service et le maintien des activités. L'offre de service de sauvegarde sera alors, notifiée au prestataire (nom de l'opérateur, organisation envisagée, coût des prestations).

Le prestataire disposera de 24 heures pour remédier à son défaut de prise en charge. Passé ce délai, le SYPP déclenchera alors sans délai le service de sauvegarde afin de maintenir un service à ses adhérents.

Le coût de ses prestations seront alors pris en charge par le SYPP et le prestataire perd l'exclusivité de la gestion des prestations, objet du marché, tous surcoûts éventuels qui permettront au SYPP de garantir la continuité du service défini au présent marché seront à la charge du prestataire .

En cas de déclenchement de la procédure de sauvegarde des pénalités prévues au CCAP seront appliquées afin de compenser les coûts de gestion directe du SYPP, les éventuelles astreintes nécessaires à la continuité du service, la gestion technique et administrative palliative.

Pour le Titulaire,

(Nom, Prénom et qualité, signature de la personne habilitée à représenter l'entreprise et cachet de l'entreprise)



Pour le Titulaire,

(Nom, Prénom et qualité, signature de la personne habilitée à représenter l'entreprise et cachet de l'entreprise)

Fait à Bourg de Péage, le 17 octobre 2025

P° SAS VALORSOL ENVIRONNEMENT
Monsieur François PICART,
Directeur

SAS VALORSOL ENVIRONNEMENT
Quartier de Mondy - BP 84
26302 BOURG DE PÉAGE Cedex
Tel. 04.75.72.12.00 - Fax. 04.75.72.69.76
N° SIRET : 379 297 170 00037

Pour le SYPP,
Le Président



Annexe 1 Production 2024
(données NON contractuelles)

Code	Description	Quantité	Unité
101	Produit A	100	kg
102	Produit B	200	kg
103	Produit C	300	kg
104	Produit D	400	kg
105	Produit E	500	kg
106	Produit F	600	kg
107	Produit G	700	kg
108	Produit H	800	kg
109	Produit I	900	kg
110	Produit J	1000	kg
111	Produit K	1100	kg
112	Produit L	1200	kg
113	Produit M	1300	kg
114	Produit N	1400	kg
115	Produit O	1500	kg
116	Produit P	1600	kg
117	Produit Q	1700	kg
118	Produit R	1800	kg
119	Produit S	1900	kg
120	Produit T	2000	kg
121	Produit U	2100	kg
122	Produit V	2200	kg
123	Produit W	2300	kg
124	Produit X	2400	kg
125	Produit Y	2500	kg
126	Produit Z	2600	kg
127	Produit AA	2700	kg
128	Produit AB	2800	kg
129	Produit AC	2900	kg
130	Produit AD	3000	kg
131	Produit AE	3100	kg
132	Produit AF	3200	kg
133	Produit AG	3300	kg
134	Produit AH	3400	kg
135	Produit AI	3500	kg
136	Produit AJ	3600	kg
137	Produit AK	3700	kg
138	Produit AL	3800	kg
139	Produit AM	3900	kg
140	Produit AN	4000	kg
141	Produit AO	4100	kg
142	Produit AP	4200	kg
143	Produit AQ	4300	kg
144	Produit AR	4400	kg
145	Produit AS	4500	kg
146	Produit AT	4600	kg
147	Produit AU	4700	kg
148	Produit AV	4800	kg
149	Produit AW	4900	kg
150	Produit AX	5000	kg

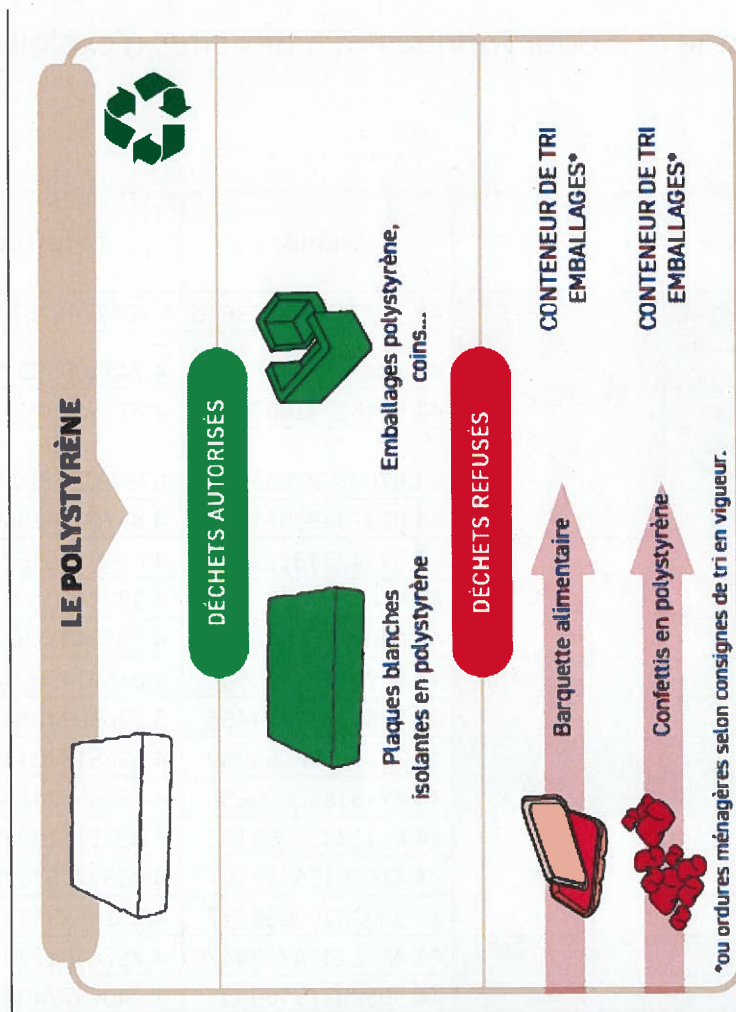
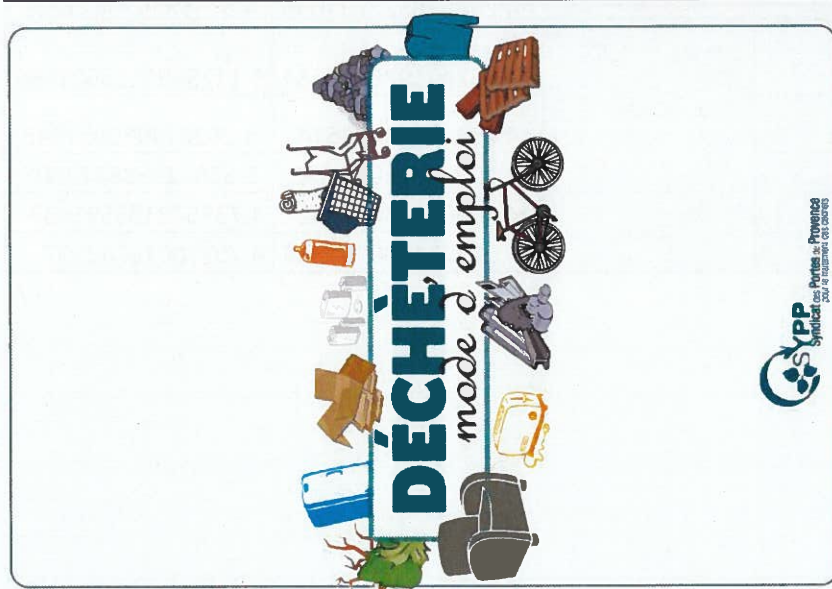
Année : 2024 -- SYPP

Dechetterie	Type déchet	Quantité BB	Quantité T	Exutoire
SYPP/DECHETTERIE/ ALBA LA ROMAINE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	108	1,08	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/BOURDEAUX	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	45	0,45	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/BOURG ST ANDEOL	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	76	0,76	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/BUIS LES BARONNIES	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	69	0,69	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/CRUAS	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	151	1,51	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/DIEULEFIT	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	225	2,25	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/GRIGNAN	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	380	3,80	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/LA LAUPIE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	217	2,17	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/LE TEIL	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	418	4,18	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/MALATAVERNE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	88	0,88	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/MONTBOUCHIER SUR JABRON	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	50	0,50	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/MONTELMAR NORD	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	121	1,21	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/MONTELMAR SUD	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	178	1,76	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/NYONS	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	304	3,04	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/SAULCE SUR RHONE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG		0,00	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/ST PAUL 3 CHATEAUX	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	285	2,85	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/SUIZE LA ROUSSE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	291	2,91	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/VALAURIE	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	102	1,02	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/VALREAS	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	478	4,78	VALORSOL PORTES PLATEFORME
SYPP/DECHETTERIE/VIVIERS	POLYSTYRENE DECHET BIG BAG	138	1,38	VALORSOL PORTES PLATEFORME
Total Déchetterie		3720	37,20	

Annexe 2 Coordonnées GPS des sites d'exploitation

Déchèterie	EPCI	Latitude	Longitude
Montelimar sud	MONTELMAR AGGLO	44.537019082078636	4.764224620787166
Montelimar nord		44.58423537086438	4.74910059519391
Montboucher		44.55482241668079	4.833545984950217
Saulce sur rhone		44.676080230251614	4.7928138302144925
La Laupie		44.60973480931808	4.857097928652161
Le teil	CCARC	44.54342743298518	4.688687636721094
Alba		44.54411690425098	4.587346001596211
Cruas		44.64031511626018	4.762548888244918
Dieulefit	CCDB	44.52718414965501	5.03322456751664
Bourdeaux		44.58892341414496	5.130309188629275
BSA	CCDRAGA	44.34448638058089	4.636518404358519
Viviers		44.47381850806655	4.688856944945614
Grignan	CCEPPG	44.41113325869152	4.897134292491437
Valaurie		44.416161554445075	4.806075571201022
Valréas		44.36928203068637	4.961457332841354
Malataverne	CCDSP	44.487144547724476	4.757440177007022
St Paul		44.36588319469037	4.740757740894323
Suze la Rousse		44.294538527794096	4.865584679421223
Nyons	CCBDP	44.352421938942584	5.1175499133601665
Buis-les- Baronnies		44.25727735072574	5.262214980957143
Sederon		44.20925352014442	5.536329588422808
Bollène	CCRLP	44.30504303604852	4.737542185591437
Mondragon		44.263734050352305	4.70770016742507

Annexe 3 Consignes de tri séparation transmises aux agents et usagers du SYPP



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES valant : Règlement de consultation (RC) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Et Acte d'Engagement (AE)

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat des Portes de Provence (SYPP)
14B Route de Malataverne
26780 ALLAN

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président du SYPP

COLLECTE ET VALORISATION DU POLYSTYRENE SUR LES
DECHETERIES DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 17 octobre 2025 à 12h

SOMMAIRE

Partie 1 : Conditions de la consultation	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Descriptions des prestations attendues	3
1.3 Pouvoir adjudicateur	4
1.4 Représentant légal du pouvoir adjudicateur	4
1.5 Etendue de la consultation	4
1.6 Découpage en tranches et décomposition en lots	4
1.7 Clause d'insertion sociale obligatoire	4
1.8 Durée du marché	4
1.9 Forme de prix	4
1.10 Modalités de financement et de paiement	4
1.11 Garanties et cautionnement exigés	4
1.11 Délai de validité des offres	4
Article 2 Présentation des offres	5
Article 3 Pour la partie du dossier relative à la candidature :	5
Article 4 Pour la partie du dossier relative à l'offre :	8
Article 5 Conditions d'envoi et de remises des offres	8
Article 6 Réception des dossiers – Examen et sélection des candidatures	9
Article 7 Examen, jugement et classement des offres	9
Article 8 Négociation	10
Partie 2 : Clauses administratives particulières	13
Article 9 Modalités de détermination du prix du marché	14
Article 10 Modalités de règlement des comptes	16
Article 11 Avance	16
Article 12 Modalité d'application des pénalités	16
Article 13 Opérations de vérification – Décision après vérification	17
Article 14 Résiliation	17
Article 15 Exécution aux frais et risques	17
Partie 3 : Engagement des parties valant Acte d'engagement	17
Annexe 1 : Cadre de réponse Technique :	23
Annexe 2 : Pièce financière valant BPU/ DQE	25
Annexe 3 : Régime de pénalités	27

Partie 1 : Conditions de la consultation

1.1 Objet du marché

L'objet de la présente consultation concerne la mise en place d'une collecte de polystyrène sur les déchèteries du territoire du Syndicat des Portes de Provence.

Le titulaire aura à charge de :

- Fournir les contenants de collecte en quantités suffisantes,
- Assurer la collecte selon un planning hebdomadaire,
- Réaliser le traitement par valorisation matière du polystyrène dans un centre de traitement adapté et réglementaire.

1.2 Descriptions des prestations attendues

Au 1^{er} janvier 2025, le Syndicat des Portes de Provence, compétent en matière de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, est composé de 173 communes représentant environ 237 122 habitants. Ce périmètre pourra évoluer en cours d'exécution du marché en cas d'adhésion ou de retraits de membres ou en cas de modification de schéma de gestion de déchèteries par la suppression ou l'ajout de déchèteries supplémentaires sur les territoires concernés.

Le lieu d'exécution des prestations correspond aux déchèteries PUBLIQUES exploitées par ces intercommunalités à savoir :

- | | |
|--|-----------|
| ➤ La déchèterie située Boulevard des Présidents à Montélimar (26) | - CAMA |
| ➤ La déchèterie située Z.A. des Léonards à Montélimar (26) | - CAMA |
| ➤ La déchèterie située Quartier Constantin à Montboucher sur Jabron (26) | - CAMA |
| ➤ La déchèterie située Lieu-dit Broquet à Saulce sur Rhône (26) | - CAMA |
| ➤ La déchèterie située Quartier Roussas à la Laupie (26) | - CAMA |
| ➤ La déchèterie située Quartier Graveyron à Dieulefit (26) | - CCDB |
| ➤ La déchèterie située Les Rouvières à Bourdeaux (26) | - CCDB |
| ➤ La déchèterie située Avenue de l'Europe Unie à Le Teil (07) | - CCARC |
| ➤ La déchèterie située RD 236 à Alba la Romaine (07) | - CCARC |
| ➤ La déchèterie située Chemin de la Créma à Cruas (07) | - CCARC |
| ➤ La déchèterie située Quartier la Guigonne à Bourg-Saint-Andéol (07) | - CCDRAGA |
| ➤ La déchèterie située Combe Saint Michel-ZAC Planzolles à Viviers (07) | - CCDRAGA |
| ➤ La déchèterie située Route de Baume de Transit à Valréas (84) | - CCEPPG |
| ➤ La déchèterie située Chemin de Chamaret à Grignan (26) | - CCEPPG |
| ➤ La déchèterie située ZA du Clavon à Valaurie (26) | - CCEPPG |
| ➤ La déchèterie située Bois Mahon à Saint-Paul-Trois-Châteaux | - CCDSP |
| ➤ La déchèterie située Route de Bouchet à Suze La Rousse (26) | - CCDSP |
| ➤ La déchèterie située Chemin de la Raille à Malataverne (26) | - CCDSP |
| ➤ La déchèterie située Chemin de la Raille à Donzère (26) | - CCDSP |
| ➤ La déchèterie située Quartier de Cost à Buis les Barronnies (26) | - CCBDP |
| ➤ La déchèterie située RD545-Lieu-Dit les Launes à Séderon (26) | - CCBDP |
| ➤ La déchèterie située Zone artisanale les Laurons à Nyons (26) | - CCBDP |
| ➤ La déchèterie située Zone artisanale les Sactars à Bollène (84) | - CCRLP |
| ➤ La déchèterie située Zone artisanale Notre Dame à Mondragon (84) | - CCRLP |

1.3 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), 14B Route de Malataverne 26780 ALLAN

Contact : Sébastien LIOGIER – Directeur Adjoint - ☎ 04 75 00 25 35 - sebastien.liogier@sypp.fr

1.4 Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président du SYPP ou son représentant par délégation.

1.5 Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée avec négociation conformément aux dispositions articles R.2123-1 et R.2131-12, du Code de la Commande Publique.

1.6 Découpage en tranches et décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lot

1.7 Clause d'insertion sociale obligatoire

Sans objet

1.8 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2029.

1.9 Forme de prix

Le marché sera conclu à prix unitaires révisables.

1.10 Modalités de financement et de paiement

Les prestations sont financées par le Syndicat des Portes de Provence sur son budget général (fonds propres).
Le mode de règlement retenu par le Pouvoir Adjudicateur est le virement avec paiement à 30 jours (dont 20 jours pour le mandatement).

1.11 Garanties et cautionnement exigés

Il n'est pas demandé de paiement des frais de reprographie pour l'obtention du dossier de consultation des entreprises.

Il n'est pas prévu l'application d'une retenue de garantie.

1.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres telle que cette date est précisée en page de garde du présent dossier de consultation.

Article 2 Présentation des offres

2.1 - Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française. Selon le cadre de réponses présent en annexe 1 du présent dossier de consultation.

2.2 - Le dossier de consultation des entreprises, qui n'est pas disponible sur support papier, mais qui est remis gratuitement à chaque candidat au format informatique qui en fait la demande, comporte :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises valant :
 - o Règlement de la Consultation (RC) commun,
 - o Acte d'engagement (AE)
 - o Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT).
 - o Mémoire Technique
- La pièce financière, qui constitue une annexe à l'acte d'engagement :
 - o Bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
 - o Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.),

CCAG-FCS pièce générale, bien que non jointe au marché, est réputée connue des candidats.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG- FCS les pièces notifiées au prestataire seront les suivantes :

- Dossier de Consultation des Entreprises valant Règlement de Consultation, Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (RC_AE_CCAP) ;
- la pièce financière ;
- le CCTP (hors annexes).

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu par voie électronique sur les sites : <http://marches-publics.info> et www.sypp.fr

Article 3 Pour la partie du dossier relative à la candidature :

Les renseignements concernant la situation des opérateurs économiques candidats et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale en vue de la sélection des candidatures.

Situation propre des opérateurs économiques

a) lettre de candidature : Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).

b) L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat.

c) Les déclarations sur l'honneur suivantes :

Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues

aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L.2339-2 à L.2339-4, L.2339-9, L.2339-11-1 à L.2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du travail ;

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L.653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre 2024, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Egalité professionnelles entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L.1146 du Code du travail ;

- avoir, au 31 décembre 2014, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

d) Eventuellement, Extrait K bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métier ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

e) Preuve d'une assurance pour risques professionnels.

f) Chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos avec répartition par type d'activité.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature et de ceux précédés du mot « éventuellement », les justificatifs demandés ci-dessus devront être produit par chacun des membres du groupement.

Capacité technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

g) Références et/ou expériences détaillées vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autre justificatif permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché à intervenir.

h) Déclaration indiquant l'effectif moyen annuel du candidat.

i) Déclaration indiquant les compétences professionnelles ainsi que les moyens matériels et techniques dont dispose le candidat pour l'exécution de prestations de même nature que celles concernées par la présente procédure.

j) Arrêtés préfectoraux autorisant le transport des déchets.

k) Eventuellement, qualification et/ou certification et/ou spécialisation du candidat.

Pour les candidats constitués en groupement, il est rappelé que l'appréciation de la capacité technique est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est rappelé aussi que :

- pour la présentation de leur dossier de candidature, les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1 ci-joint), à compléter, dater et signer par la (les) personne(s) habilitée(s) à les engager, et à la « déclaration du candidat individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2 ci-joint) également disponibles sur le site <http://marches-publics.info>

- pour les candidats constitués en groupement, l'entreprise mandataire d'un groupement ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché,

- le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces

opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

Article 4 Pour la partie du dossier relative à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- I. Le Dossier de Consultation des Entreprises dûment rempli auquel le candidat souhaite participer, cadre ci-joint à compléter, parapher, dater et signer par la (les) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat et son (ses) annexe(s) éventuelle(s) valant :
 - o Acte d'engagement (AE)
 - o Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- II. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sous sa forme définitive après négociation éventuelle, daté et signé ;
- III. Le Cadre de Réponse Technique (CRT).- (annexe 1 du présent document de consultation des entreprises)
 - o Mémoire Technique au cadre imposé ci-joint à compléter, dater et signer par la (les) personnes(s) habilitées à engager le candidat ;
 - o Cadre de négociation à compléter, en phase de négociation, dater et signer par la (les) personnes(s) habilitées à engager le candidat ;
- IV. La pièce financière (annexe 2 du présent document de consultation des entreprises) , qui constitue une annexe à l'acte d'engagement cadre ci-joint à compléter, dater et signer par la (les) personnes(s) habilitées à engager le candidat :
 - o Bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
 - o Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.).

Article 5 Conditions d'envoi et de remises des offres

Les dépôts des offres sur support papier ne sont pas acceptés.

Les offres, qui doivent obligatoirement :

- respecter la composition du dossier telle que précisée à l'article 5,
- être rédigées en langue française

doivent être présentées par voie dématérialisée sur la plateforme <http://marches-publics.info>.

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :

- du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF ou JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans,
- de la signature des pièces du marché au moyen d'un certificat délivré par une autorité de certification agréée,

et l'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du document de consultation des entreprises.

Article 6 Réception des dossiers – Examen et sélection des candidatures

Seuls pourront être examinés les dossiers qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de réception des offres telles que précisées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers reçus après la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas ouverts.

L'ensemble des documents contenus dans les dossiers qui seront ouverts seront conservés par le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures :

- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,
- ou qui ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot « éventuellement ») énoncés,
- ou dont la capacité technique apparaît insuffisante,

ne seront pas admises.

Toutefois, si des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours. Les autres candidats qui auront également la possibilité de compléter leur candidature en seront informés et disposeront, pour ce faire, de ce même délai.

REGULARISATION.

Conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du CCP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses

Article 7 Examen, jugement et classement des offres

Les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou lorsque les crédits alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les offres irrégulières (incomplètes ou qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation) pourront faire l'objet d'une régularisation sur demande écrite du Syndicat et dans un délai fixé par celle-ci à condition qu'elles ne soient jugées pas anormalement basses.

Pour le jugement des offres restantes, il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

Critères de la consultation

Pour le lot unique, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères ci-dessous dont la notation totale donne la valeur pondérée suivante :

- Valeur technique (50%) ;
- Prix (50%) ;

1) La valeur technique de l'offre (qui sera appréciée à partir des éléments du mémoire justificatif du candidat) – Note sur 20 assortie d'un coefficient 2.50 étant précisé que la note attribuée à l'offre examinée est obtenue à partir de la formule :

Chacune des rubriques et sous rubriques des chapitres du mémoire se voit en effet allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Assez satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Nb de points	0	2	4	6	8	10

2) Le prix – Note sur 20 assortie d'un coefficient 2.50 étant précisé que la note attribuée à l'offre examinée est obtenue à partir de la formule :

La note de 20 sera attribuée à l'offre moins disante (note Fo) sans tenir compte des offres jugées anormalement basses.

Pour les autres offres la note attribuée sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{Note F} = 20 (1 - \Delta F / F_o)$$

ΔF étant l'écart entre l'offre F et l'offre Fo moins disante

Fo étant l'offre moins disante

Lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

Article 8 Négociation

Le Syndicat des Portes de Provence pourra mettre en place au moins une séance de négociation avec le prestataire afin de permettre l'amélioration des conditions du présent marché.

Cette négociation sera réalisée en présence d'un ou plusieurs représentants du Syndicat et pourra recueillir l'avis et l'assistance de toute personne techniquement qualifiée pour l'éclairer dans la conduite des discussions. Le contrat peut toutefois être attribué sans négociations préalables.

Le prestataire s'il le souhaite est invité à identifier clairement dans son mémoire technique les éléments qu'ils souhaitent évoquer en séance de négociation. Pour cela il remplit le cadre de négociation ci-après. Ces éléments peuvent porter sur l'ensemble des conditions du marché à l'exception de :

- La durée du marché ;
- La nature des déchets prix en charge.

Le Président accompagné des Vice-présidents au SYPP choisi par ses soins, conduira les négociations. Ces représentants seront ainsi compétents pour échanger avec le candidat, pour leur faire toute demande ou pour émettre toute observation sur son offre.

phase de négociation

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du projet de marché rédigés selon le cadre de réponse technique, et notamment sur les stipulations techniques, administratives et financières.

En dehors de ces stipulations, le projet de marché peut donner lieu, pour l'ensemble de ses clauses, à des propositions de modifications, à condition que ces propositions de modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du marché et soient justifiées dans l'intérêt du SYPP.

Le candidat indiquera, pour chacune de ses propositions, quelles en sont les conséquences sur le marché.

Le candidat remplira le cadre répertoriant ses propositions de modifications. Ce cadre aura pour objet de présenter et de justifier les modifications proposées au projet de marché. Ce document reprendra le texte de la clause en indiquant de manière apparente et claire la modification proposée, et en la justifiant. Si le candidat ne propose aucune modification, il produit un cadre vierge.

Lors des négociations, le Président accepte ou refuse par écrit la proposition de modification du candidat. La décision écrite du Président s'impose au candidat. Si le Président demande expressément au candidat de retirer une proposition, le candidat s'exécute. A défaut d'exécution, son offre peut être éliminée comme étant irrégulière.

En l'absence de réponse du Président ou en cas de silence sur une proposition de modification, celle-ci est considérée comme rejetée.

Les négociations ne pourront conduire le candidat à remettre en question l'économie générale du projet de contrat établi par le SYPP.

Le Président se réserve notamment le droit, sans que cela n'entraîne de modifications substantielles au projet de marché, de demander à tous les candidats de prendre en compte une modification de la structure tarifaire et/ou des conditions de facturation et de recouvrement.

Les négociations auront principalement pour objet :

- ✓ ***D'ajuster au mieux la proposition des candidats aux besoins du pouvoir adjudicateur et du service, objet de la présente consultation ;***
- ✓ ***De permettre aux candidats d'améliorer et d'optimiser leurs propositions en fonction des discussions qui auront lieu en séance de négociation.***

Les négociations prendront la forme de réunions physiques de négociation. Des courriers recommandés avec accusé de réception ou des courriels pourront être envoyés aux candidats par le SYPP ; dans ces courriers ou courriels, le SYPP pourra notamment récapituler ses attentes, ses demandes et ses questions sur le contenu des offres des candidats.

Lorsqu'il estime que les négociations sont parvenues à leur terme, le Président avertit le candidats de la clôture des négociations et invite à remettre l'offres finale qui devra tenir compte des éléments de la négociation, avant une date et une heure limites précisées par le courrier ou le courriel de clôture.

Cadre de Négociation

TABLEAU REPERTORIAN LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU MARCHÉ

N°	Pièce du marché- Article de l'offre initiale <i>(Ex : CCTP – Article 1-)</i>	Commentaire ou réserve	Alinéas modifiés Au Cadre de réponse technique	Proposition de modification	Justification de la modification (intérêt pour le SYPP)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
...					

AG

Partie 2 : Clauses administratives particulières

Article 9 Modalités de détermination du prix du marché

9.1- Forme du prix – Montant du marché

Le marché est conclu à prix unitaires tels que précisés dans la pièce financière valant BPU et DQE.

Ces prix sont révisables.

Ces prix sont également réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais et dépenses afférents à leur exécution, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le montant du marché entre les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires et les quantités réellement constatées par le S.Y.P.P.

9.2- Mois d'établissement du prix

Les prix du marché sont réputés établis aux conditions économiques du mois de la date limite de remise de **l'offre finale**.

Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

Les prix du marché sont réputés établis aux conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres telle que cette date figure en page de garde du présent C.C.A.P.

Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

9.3 Modalités de révision du prix

Les prix de chaque marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois au cours duquel est fixée la date limite de réception des offres, mois appelé Mo.

Les prix de chaque marché sont fermes la première année et révisables annuellement pour les années suivantes. Les prix sont révisés annuellement au 1er janvier de l'année dans les conditions définies ci-après par l'application d'une formule de révision, formule détaillée ci-après.

La première échéance de révision est fixée au 1er janvier 2027.

Définition des indices

Indice A : Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères (charges comprises) – Code INSEE ICMO3

Indice B : Indice de prix à la consommation de Gazole en France (1870 Gazole)

Indice C : Indice des frais et services divers n°2 (FSD 2)

Les valeurs de référence, qui ont l'indice 0, sont celles du mois « zéro ».

Les dates à retenir pour déterminer la valeur connue des indices sont les dates de mise en ligne de la valeur des indices sur le site Internet <http://www.lemoniteur.fr>, rubrique « Indices – Index », ainsi que sur le site Internet <http://www.insee.fr>.

Au cours de l'exécution du marché, en cas d'arrêt de la publication de l'indice, le pouvoir adjudicateur est en droit de substituer un indice par un autre paramètre équivalent, après en avoir informé le prestataire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le calcul des coefficients de révision est effectué sans arrondi intermédiaire et le résultat arrondi au plus près à trois décimales (par défaut, si la décimale à négliger est strictement inférieure à cinq alors la troisième décimale est

arrondie à l'entier inférieur, si la décimale à négliger est supérieure ou égale à 5 alors la troisième décimale est arrondie à l'entier supérieur).

Les prix indexés sont arrondis au centime près (par défaut, si la décimale à négliger est strictement inférieure à cinq alors la deuxième décimale est arrondie à l'entier inférieur, si la décimale à négliger est supérieure ou égale à 5 alors la deuxième décimale est arrondie à l'entier supérieur).

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation venait à être modifiée ou si un paramètre cessait d'être publié, de nouveaux paramètres seront introduits par avenant, afin de maintenir conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre les prix et les conditions économiques.

Les prix sont révisés une fois l'an, sur la base des derniers index connus à la date de révision. Ils sont valables pour les douze mois qui suivent. Il n'y a pas de révision provisoire.

Formule de révision des prix

La rémunération du prestataire est révisée annuellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques par l'application d'une formule de révision de prix sous la forme suivante, P étant le prix révisé et P0 le prix initial :

$$P = P_0 \times E \text{ avec } E = 0,15 A/A_0 + 0,35 B/B_0 + 0,50 C/C_0$$

E = coefficient de variation des indices à la date de révision des prix ;

Avec :

P0 : prix de l'offre dans l'acte d'engagement (valeur mois « zéro ») ; mois de remise des offres soit novembre 2024.

A0, B0 et C0 seront les valeurs de l'indice correspondant au mois « zéro » (M0).

A, B, et C seront les dernières valeurs connues à la date de révision de l'indice (1er janvier ou 1er juillet de l'année considérée).

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le prix P est arrondi au centième supérieur.

Les justificatifs relatifs à l'établissement de la variation des prix seront joints, par le prestataire du présent marché public, aux factures concernées.

Le prestataire du marché fournira, 15 jours avant la 1ère demande de paiement objet de la révision, les prix révisés ainsi que toutes les informations nécessaires aux modalités de calcul, notamment les valeurs de l'indice, les dates de parution. Le prestataire se doit de présenter ses modalités de calcul pour l'application de la formule de révision au pouvoir adjudicateur par mail, faute de quoi, il sera réputé renoncer au bénéfice de la révision.

Le pouvoir adjudicateur dispose alors de 21 jours à compter de la réception de cette demande pour accepter ou contester le calcul de tout ou partie de ces révisions. Le silence gardé par le pouvoir adjudicateur pendant ce délai vaut décision d'acceptation des prix révisés.

En cas de dépassement à la hausse comme à la baisse supérieure à +/- 5% du prix de l'année précédente, les parties pourront se rencontrer, sur demande de l'une d'entre elle, afin d'étudier la réalité des évolutions financières et confronter la formule de révision et les indices de calcul retenus.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de la T.V.A. à appliquer sera celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

Article 10 Modalités de règlement des comptes

Le Prestataire adressera au Pouvoir Adjudicateur en début de chaque mois les factures afférentes aux prestations du mois précédent.

Les factures adressées au Syndicat des Portes de Provence seront détaillées conformément à la réglementation en vigueur et aux documents contractuels du présent marché, et accompagnées des pièces justificatives du service fait.

Les demandes de paiement, correspondant au marché, seront envoyées après service fait au plus tard le 10 du mois pour les prestations effectuées le mois précédent.

Chaque facture sera accompagnée des documents suivants :
- état mensuel des transports effectués (article 5.3 du CCTP)

En l'absence de ces justificatifs, le paiement des factures sera suspendu jusqu'à régularisation.

Toutes les demandes de paiement sont transmises au Pouvoir Adjudicateur par voie dématérialisée sur la plateforme CHORUS.

En cas de sous-traitance, les paiements à effectuer aux sous-traitants, préalablement acceptés par le Pouvoir Adjudicateur, le seront sur la base des pièces justificatives revêtues de l'acceptation du prestataire et transmises par celui-ci dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement) à réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours indiqué ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire ou du sous-traitant payé directement. Le taux de ces intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Si la demande de paiement n'est pas conforme aux dispositions du marché ou ne comporte pas les pièces justificatives nécessaires, le délai global de paiement indiqué au présent article est suspendu jusqu'à la remise par le Prestataire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées. Cette remise a lieu par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception.

A compter de la réception de justifications demandées, un nouveau délai global est ouvert : il est de trente jours ou égal au solde restant à courir à la date de suspension si ce solde est supérieur à trente jours.

Article 11 Avance

Sans Objet

Article 12 Modalité d'application des pénalités

Toute dérogation aux dispositions du présent marché entraîne l'application d'une pénalité dont le montant est évalué proportionnellement à l'importance de la dérogation ou de la faute constatée (annexe 1 du présent CCAP). Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, les pénalités s'appliquent dès le premier euro et sont cumulables entre elles.

Toutes les infractions listées en **annexe 3 du présent D.C.E.** seront constatées par le Président du Syndicat des Portes de Provence, son représentant ou tout contrôleur désigné à cet effet par ces derniers.

Le Président du Syndicat des Portes de Provence, son représentant ou tout contrôleur désigné avise alors par tout moyen permettant d'accuser la réception le prestataire de tout manquement constaté dans l'exécution des délais et obligations contractuelles.

Le prestataire a un délai de 5 jours pour formaliser ses observations.

Les pénalités infligées au prestataire d'un marché feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Article 13 Opérations de vérification – Décision après vérification

Les opérations de vérification et la décision après vérification s'effectueront dans les conditions prévues au C.C.A.G. / F.C.S.

Article 14 Résiliation

Le marché pourra être résilié dans tous les cas prévus par le C.C.A.G. / F.C.S. étant précisé qu'en ce qui concerne les dispositions de l'article 47 du Code des marchés publics il sera fait application de l'article 32 dudit C.C.A.G.

Article 15 Exécution aux frais et risques

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder à l'exécution des prestations aux frais et risques du Prestataire dans les conditions prévues à l'article 36 du C.C.A.G./F.C.S..

Partie 3 : Engagement des parties valant Acte d'engagement

Article A - Contractant(s) (1)

JE, contractant unique soussigné(e),

ou

~~NOUS~~, cotraitants soussignés,

Nom, Prénom et qualité : _____
 agissant en mon nom personnel,
 domicilié(e) à : _____

 Téléphone : _____
 E-mail : _____

OU

agissant pour le nom et pour le compte de la société :

SAS VALORSOL ENVIRONNEMENT

forme : **SAS** au capital de : **100 000.00 €**

ayant son siège social à : **QUARTIER MONDY BP N°84 - 26302 BOURG DE PEAGE**

Téléphone : **04 75 72 86 40**

E-mail : **contact@valorsol.fr**

Immatriculé(e) à l'INSEE :

- N° SIRET : **379 287 170 00037**

- Code APE/NAF : **3811 Z**

- N° d'inscription :

. au Registre du Commerce et des Sociétés : **379 287 170 00037 RCS ROMANS**

ET/OU

. au Répertoire des Métiers : _____

. autre : _____

(1) *Rayer la mention inutile*.....

ET :

Nom, Prénom et qualité : _____
agissant en mon nom personnel,
domicilié(e) à : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

OU

agissant pour le nom et pour le compte de la société :

forme : _____ au capital de : _____

ayant son siège social à : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Immatriculé(e) à l'INSEE :

- N° SIRET : _____
- Code APE/NAF : _____
- N° d'inscription : _____

. au Registre du Commerce et des Sociétés : _____

ET/OU

. au Répertoire des Métiers : _____

. autre : _____

désigné(s) ci-après sous le nom de « LE PRESTATAIRE »,

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) N° 2025-02 TransDVCCDB et des documents qui y sont mentionnés, et produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2343-14 à 15 du Code de la Commande Publique **(1)**,

m'engage, sans réserve

ou

~~nous engageons, sans réserve, en tant que groupement solidaire ayant comme mandataire~~

conformément aux dispositions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ainsi définies.

Article 2 - Prix

Les prestations objet du présent marché seront réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU).

L'évaluation de l'ensemble des prestations sur la durée du marché, telle qu'elle résulte du détail quantitatif estimatif (DQE), est :

Montant hors TVA (HT) : 109 800.00 €
 Montant TVA au taux de 5.5 % : 6 039.00 €
 Montant TTC : 115 839.00 €

Montant TTC en toutes lettres : CENT QUINZE MILLE HUIT CENT TRENTE NEUF EUROS

Article 3 – Variation des prix

Les stipulations correspondantes figurent à l'article 5 du CCAP.

(1) Rayer la mention inutile

Article 4 – Sous-traitance

Fait en un (1) seul original,

A Bourg de Péage, , le 16 octobre 2025,

SAS VALORSOL ENVIRONNEMENT
Quartier de Mondy - BP 84
26302 BOURG DE PÉAGE Cedex
Tel : 04.75.72.12.00 - Fax : 04.75.72.69.76
N°SIRET : 379 257 170 00037

LE PRESTATAIRE

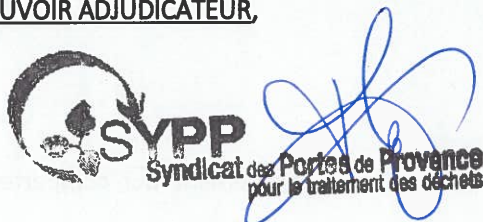
(cachet(s) et signature(s))

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement qui comporte 3 annexe(s) relative(s) à

la signature du marché ayant été autorisée par décision n° 2025-07 du 03/11/2025

A Allan, le 03/11/2025,

LE REPRÉSENTANT LÉgal DU POUVOIR ADJUDICATEUR,



Marché reçu en Préfecture de la Drôme le _____

Mention conforme à l'original.

LE REPRÉSENTANT LÉgal DU POUVOIR ADJUDICATEUR,

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le _____ par le destinataire.

A Allan, le

LE REPRÉSENTANT LÉgal DU POUVOIR ADJUDICATEUR,

Annexe 1 : Cadre de réponse Technique :

Le candidat veillera au STRICT respect du cadre de présentation de son offre selon l'organisation du mémoire technique détaillé ci-après et explicitera au maximum l'ensemble des éléments.

1. Description des moyens matériels dédié à la prestation
2. Organisation de la prestation
 - Adéquation des conditions de prise en charge avec le CCTP
 - Modalités d'intervention de collecte (planification et planning prévisionnel d'intervention, fréquences de collecte, autres garanties de prise en charge)
 - Garantie de continuité de service
 - Moyens humains dédiés à la prestation
 - Formations du personnel
 - Politique QSE
3. Suivi gestion du contrat
 - Modalité de suivi des opérations
 - Personnel d'encadrement
 - Formations
 - Modalité de restitution des bilan mensuels et annuels

Annexe 2 : Pièce financière valant BPU/ DQE

Pièce financière: valant BPU.DCE

Pièce financière: valant BPU.DQE

N° de prix	Désignation du prix	Unité / Année	Quantités estimatives traitées sur trois ans (a)	Prix unitaire en chiffre en Euros H.T. (b)	Montant total en euros H.T. (a)*(b)	Montant total en euros T.T.C. (T.V.A. 5.5 %)
1	Ce prix unitaire rémunère l'ensemble des prestations de collecte, transport et valorisation matière de PSE	Le big bag (min 1.5m3)	12 000	9.15 €	109 800.00 €	115 839.00 €
Montant total (montant à reporter dans l'acte d'engagement)					109 800.00 €	115 839.00 €

LE PRESTATAIRE

(cachet(s) et signature(s))

Fait à Bourg de Péage, le 16 octobre 2025

P° SAS VALORSOL ENVIRONNEMENT
 Monsieur François PICART,
 Directeur

SAS VALORSOL ENVIRONNEMENT
 Quartier de Mondy - BP 84
 26362 BOURG DE PÉAGE Cedex
 Tél : 04.75.72.12.00 - Fax : 04.75.72.69.76
 N°SIRET : 375 287 170 00037



Marché 2025-03 POLY	Montant de la pénalité
Dépôt des déchets en dehors des lieux définis par le présent marché ou dans un lieu non conforme aux normes légales et réglementaires en matière d'installations classées.	150 € par tonne
Chiffonnage par les agents attaché à l'opération	500 € par constat
Absence de filet sur les conteneurs lors du transport	200 € par constat
Véhicules en mauvais état d'entretien	400 € par constat
Non-respect de tout délai d'information énoncé au CCTP : <ul style="list-style-type: none"> - Information sous maximum 24 heures en cas de dégradation - Information sous 24 heures de toute difficulté rencontrée lors de l'exécution du marché (pannes, modification de planning, défaut de prise en charge...) 	100€par constat
Défaut de remise en état suite à dégradation lors des prestations sur site dans les délais prévus au CCTP.	300€ par jour de retard
Défaut de notification d'acte de sous-traitance	1000 € par constat
Non-respect des délais d'intervention fixés au CCTP ou absence de contenant vide à quai pendant les horaires d'ouverture	100 € par heure
Non-respect de la tenue à jour de la traçabilité des flux pris en charge	100 € par constat
Production incomplète ou erronée des reportings mensuels ou des justificatifs de factures	50 € par erreur
Non-respect du délai de transmission des bilans mensuels et du rapport annuel à la forme et selon le contenu établi	100€ par jour de retard
D'une façon générale en cas de non-respect des clauses du C.C.T.P. du présent marché ainsi qu'aux prescriptions environnementales ou de sécurités applicables.	300 € par constat